

PROCES-VERBAL

de la séance du conseil municipal de GORZE

du 26 novembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date d'affichage : 27/11/2020
Date de réception en Préfecture : 27/11/2020

Le jeudi vingt-six novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur convocation en date du 20 novembre 2020, s'est réuni à la maison des associations le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SCHMIDT Denis, LAURENT Pierre, GIACOMAZZI Marion, HOLDER Martine, adjoints,
DELHAY Jean-Paul, LALLEMENT Noémie, DIDIER Stéphanie, GHIZZO Sarah, FLEURY Thierry, FRANCK Justine,

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : SERVANT Valérie (procuration à GIACOMAZZI), PINTO Carlos (procuration à LEVEE Frédéric),
CLEMENT Raphaël (procuration à LEVEE Frédéric),

Absent : DECLOUX Jean-Pierre,

Secrétaires de séance : CAPRA Noémie et SCHMIDT Denis.

Le point numéro 1 est ajouté au début de séance.

1 – Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020 à 12 voix pour et 2 contre.

2 – Décisions modificatives budgétaires

Le conseil municipal,
Vu le budget général de l'exercice 2020
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De modifier le budget primitif comme suit :

- **DM3 – budget commune :**

Section investissement				
Nature	Chapitre	Article		Montant
Dépense	20	020	Dépenses imprévues	- 552.64 €
Dépense	16	1641	Emprunts	552.64 €

Section fonctionnement				
Nature	Chapitre	Article		Montant
Dépense	22	022	Dépenses imprévues	- 15 813.00 €
Dépense	014	739211	Attribution de compensation	15 813.00 €

3 – Validation de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211- 5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Vu le transfert de compétence « Fourrière animale » et la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2019,

Vu le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les charges liées à la nouvelle compétence « Fourrière animale » suivant la méthodologie dérogatoire :

- **calcul du coût du transfert de charges, par méthode dérogatoire, basé sur le coût contractuel réel 2020 et**
- **détermination d'un coût par habitant sur la base des données INSEE, soit 1158.51 euros pour la commune de Gorze.**

Le Conseil Municipal est appelé à accepter ledit rapport de la CLECT à l'unanimité.

Gorze, le 27 novembre 2020

Le Maire

Frédéric LEVEE

